

Ce PDF vous est offert

Besoin du **DOCX personnalisable** ?



Personnalisez votre modèle selon vos besoins

Télécharger pour 2 € ▶

- Rédigé par **notre équipe de juristes experts**
- Garanti à jour des **dernières dispositions légales** en vigueur
- **100% personnalisable**
- Contient des commentaires pour vous **aider dans votre rédaction**



LEGIMEDIA

Votre partenaire en droit social



Modèle de document juridique

Promesse unilatérale de cession de parts sociales

Legimedia met à disposition de ses clients des modèles de documents juridiques actualisés au regard des sources légales et réglementaires en vigueur. Ces modèles constituent des documents-types afin qu'ils puissent être applicables au plus grand nombre d'utilisateurs. De par leur caractère général, il convient ainsi de les adapter à votre situation. Vous demeurez donc responsable de l'utilisation de ce document.

Nous vous invitons à vous rapprocher d'un professionnel du droit afin de bénéficier d'un accompagnement dans la rédaction et l'application de ce document.

Notice d'utilisation :

► Adaptation du texte

(...) : texte à personnaliser par vos soins.

► Numérotation des pages

En cas d'ajout ou de retrait de clause dans le présent document, il convient de vérifier et, le cas échéant, de modifier la numérotation des pages.

► Commentaires

Les commentaires sont donnés à titre indicatif, vous pouvez les supprimer en sélectionnant le cadre de couleur.

Commentaire :

Promesse unilatérale de cession de parts sociales

La présente promesse unilatérale de cession de parts sociales est établie entre :

(civilité)(nom et prénom),

(date de naissance),

demeurant *(adresse),*

Ci-après dénommé "**Le Promettant**"

(civilité)(nom et prénom),

(date de naissance),

demeurant *(adresse),*

Ci-après dénommé "**Le Bénéficiaire**"

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du *(date)*, enregistré à *(ville)*, bordereau *(numéro d'enregistrement)*, *(civilité)(nom)*, ont constitué entre eux une société civile dénommée *(dénomination)*, au capital de *(montant du capital)* €, divisé en *(nombre de parts)* parts de *(prix unitaire)* € chacune, numérotées de *(nombre)* à *(nombre)*.

Le siège social de ladite société est fixé à *(adresse)*.

La société *(dénomination)* est immatriculée au R.C.S. de *(ville)*, sous le numéro *(numéro d'enregistrement)*.

Le gérant actuel de ladite société est : *(civilité) (nom du gérant)*.

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Promettant promet de céder au Bénéficiaire, qui accepte, les parts sociales ci-après identifiées, sous les conditions ci-après relatées.

Le Bénéficiaire accepte la faculté qui lui est offerte mais ne prend, quant à présent, aucun engagement d'acquiescer.

Article 2 – IDENTIFICATION DES PARTS SOCIALES CEDÉES

Les droits sociaux, objet de la présente promesse de cession sont :

(nombre de parts) parts de *(prix unitaire souscrit)* € chacune, numérotées de *(nombre)* à *(nombre)*, de la Société *(dénomination)* susdésignée.

Article 3 – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le Promettant possède lesdites parts sociales pour lui avoir été attribuées en contrepartie de son apport pur et simple à la société :

- de la somme de *(montant apport numéraire)* €,
 - du bien désigné ci-après, évalué alors à *(montant)* €,
- désignation : *(désignation)*.

OU :

Le Promettant possède lesdites parts sociales pour les avoir acquises de *(civilité) (nom)*, aux termes d'un acte sous seing privé en date du *(date)*, enregistré à *(ville)*, moyennant le prix de *(montant)* € payé comptant et quittancé à l'acte.

Article 4 – DURÉE

La présente promesse de cession de parts sociales est consentie pour une durée de *(nombre de jours)*, courant à compter de ce jour et qui expirera le *(date d'échéance)*.

A défaut de la levée de l'option par le Bénéficiaire dans les conditions et selon les modalités ci-après, le Bénéficiaire sera déchu de plein droit du bénéfice de la promesse à cette date, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de la part du Promettant.

Article 5 – LEVÉE DE L'OPTION

Si le Bénéficiaire souhaite réaliser la cession, il pourra lever l'option en notifiant au Promettant son intention d'acquérir, pendant la durée du contrat, soit jusqu'au *(date)* inclus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire, à peine de nullité de ladite levée d'option.

La levée de l'option dans les formes et délais onvenus, rend la cession parfaite et définitive entre les parties, sous réserve de réalisation des conditions suspensives ci-après relatées.

Le transfert de propriété des parts sociales, objet de la présente promesse, s'exécutera au jour de la réitération de la cession par acte sous seing privé ou acte authentique.

Les parties s'obligent à faire constater la réalisation de la cession par acte sous seing privé ou acte authentique, au plus tard *(nombre de jours)* jours après la levée de l'option, sous réserve de réalisation des conditions suspensives contractuelles.

Article 6 – CHARGES ET CONDITIONS

1 – Conditions ordinaires

La présente promesse de cession est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment, si la cession se réalise, sous celles suivantes :

- Le transfert de la propriété des parts sociales est différé au jour de la réitération de la cession par acte sous seing privé ou acte authentique. L'entrée en jouissance s'effectuera à cette même date. Le Bénéficiaire sera subrogé à compter de ladite date dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.
- Le Bénéficiaire aura seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement à la date de l'acte de cession.

Commentaire : éventuellement : Toutefois, le Bénéficiaire partagera prorata temporis avec le Promettant les dividendes susceptibles d'être attribuées auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

ou :

Toutefois, le Promettant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribuées auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

2 – Conditions suspensives

1°) La cession des droits sociaux, objet de la présente promesse, sera soumise à l'agrément des associés *(ou du gérant)*.

En conséquence, le Promettant devra justifier dudit agrément dans les conditions relatées ci-avant.

A défaut d'agrément, chacune des parties reprendra sa pleine liberté, sans indemnité de part et d'autre.

OU :

Si la cession n'est pas soumise à agrément, :

Conformément à l'article (*numéro d'article*) des statuts, cette cession n'est soumise à aucun agrément.

2°) (*S'il y a lieu*) Le Bénéficiaire déclare qu'il a l'intention, pour financer l'acquisition des parts sociales, de recourir à un prêt bancaire.

En conséquence, la présente promesse de cession est consentie et acceptée sous la condition suspensive de l'obtention par le Bénéficiaire du prêt bancaire qu'il se propose de contracter dans les conditions suivantes :

(*nom de la banque*), (*montant du prêt*) €, (*taux*).

Le Bénéficiaire s'oblige à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du prêt et, notamment, à déposer le dossier relatif au prêt dans le délai de (*nombre de jours*) jours à compter de la signature des présentes et à en justifier, à première demande du Promettant, faute de quoi ce dernier pourrait invoquer la caducité de ces accords.

La condition suspensive ci-dessus sera considérée comme réalisée au moyen de l'envoi par l'établissement prêteur de l'offre de prêt.

Si ladite condition suspensive n'était pas réalisée dans le délai de (*nombre de jours*) jours à compter des présentes, chacune des parties reprendrait sa pleine liberté, sans indemnité de part ni d'autre, sauf si le Bénéficiaire renonce expressément au bénéfice de ladite condition suspensive.

3°) La présente promesse de cession est consentie et acceptée sous la condition suspensive de la délivrance par le Greffe du Tribunal de Commerce de (*ville*) d'un état ne révélant l'existence :

- d'aucune sûreté, nantissement ou autre droit quelconque pouvant faire obstacle à la cession ;
- d'aucune procédure collective à l'encontre de la société (*dénomination*).

Article 7 – OBLIGATIONS DU PROMETTANT

1°) Le Promettant oblige par les présentes, solidairement et indivisiblement entre eux, ses héritiers et ayants cause, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

2°) Il s'oblige à ne pas céder les parts sociales susdésignées, pendant toute la durée de la présente promesse, sauf renonciation expresse du Bénéficiaire aux droits qui en sont issus.

Il ne concédera sur lesdites parts sociales aucun droit susceptible d'en diminuer la valeur ou d'en compromettre la jouissance.

3°) Il s'engage, jusqu'à la date de signature de l'acte de cession, à communiquer au Bénéficiaire tout document ou toute information émanant de la gérance et relatif à la vie ou à l'activité de la société.

Il s'interdit de prendre toute décision qui ne serait pas conforme à l'intérêt du Bénéficiaire.

Il communique ce jour au Bénéficiaire, qui le reconnaît, copie du dernier procès-verbal de l'assemblée ordinaire (*ou extraordinaire*) des associés, en date du (*date réunion*).

Article 8 – PRIX

La cession, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de (*montant*) €, soit (*prix*) € par part sociale.

Ce prix sera payable comptant au jour de la signature de l'acte constatant la cession.

Article 9 – INDÉMNITÉ D'IMMOBILISATION

Le Bénéficiaire verse à l'instant même au Promettant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance d'autant, la somme de (*montant*) €, à titre d'indemnité d'immobilisation.

En cas de levée de l'option par le Bénéficiaire dans les formes et délais convenus, cette somme s'imputera à due concurrence sur le prix de cession des parts sociales.

En cas de non réalisation d'une des conditions suspensives pendant la durée du présent contrat, ladite somme sera restituée intégralement au Bénéficiaire, sans retenue ni indemnité, dans le délai de (*nombre de jours*) jours à compter de la date de non réalisation de la condition suspensive.

Elle restera acquise de plein droit au Promettant, au cas où toutes les conditions suspensives étant réalisées avant l'expiration de la présente promesse de vente, le Bénéficiaire n'aurait pas levé l'option dans les formes et le délai convenus.

Article 10 – CESSIION-SUBSTITUTION

La présente promesse est consentie "intuitu personae".

Les parties ne peuvent céder tout ou partie des droits issus des présentes, ni se substituer à titre onéreux toute personne physique ou morale.

OU :

La réalisation définitive de la cession pourra avoir lieu au profit du Bénéficiaire ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer.

Dans ce cas, le Bénéficiaire restera tenu solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des obligations nées du présent contrat.

Le Bénéficiaire s'oblige à informer par écrit le Promettant de l'usage de ladite clause, dans le délai de *(nombres de jours)* jours à compter de la substitution.

Article 11 – DÉCLARATION

Le Promettant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, privilège, sûretés, qu'elles sont exemptes de tous droits et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à la cession ou de réduire les droits du Bénéficiaire.

Article 12 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

Fait à *(ville)*,

Le *(date)*,

En *(nombre d'exemplaires)* originaux

Signature du Promettant

Signature du Bénéficiaire

Ce PDF vous est offert

Besoin du **DOCX personnalisable** ?



Personnalisez votre modèle selon vos besoins

Télécharger pour 2 € ▶

- Rédigé par **notre équipe de juristes experts**
- Garanti à jour des **dernières dispositions légales** en vigueur
- **100% personnalisable**
- Contient des commentaires pour vous **aider dans votre rédaction**



LEGIMEDIA

Votre partenaire en droit social

